

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOIRET
Commune de LOMBREUIL

ARRETE FAVORABLE PORTANT SUR
UNE DEMANDE DE DECLARATION
PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Dossier déposé le : 06/06/2024
Complété le : 06/06/2024
Par : Madame Sylvie CHAGOURIN
Demeurant à : 05 Chemin des Renardières
45700 LOMBREUIL
Sur un terrain sis : 05 Chemin des Renardières
45700 LOMBREUIL
Pour : installation d'une pergola bioclimatique
Cadastré : ZC132

Référence dossier
DP 045185 24 A0007

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L421-6, R421-1, R421-14 à R421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing (AME) en vigueur depuis le 27 juillet 2020,

Vu la demande susvisée,

ARRETE

Article unique :

La présente demande de Déclaration préalable fait l'objet d'une décision favorable



Fait à LOMBREUIL, le 18 Juin 2024
Le Maire,
Eric GODEY

L'avis de dépôt de la demande a été affiché en mairie le 06 Juin 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par